

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-464-1935 rendant exécutoire l'arrêté n° 355 du 23 avril 1935 modifiant les taxes contributive et de consommation sur certaines marchandises.

n° 16-464-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1935

Numéro JO
n° 464 du 31/07/1935

Date du numéro
31 juillet 1935

VISAS

Le chef de bataillon de Jonquières, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de publication et de promulgation des lois, décrets et arrêtés, notamment l'article 2

Vu l'arrêté n° 355, du 23 avril 1935, modifiant les taxes contributive et de consommation sur certaines marchandises

Vu le câblogramme ministériel n° 117, du 6 juillet 1935, portant approbation de l'arrêté susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est rendu exécutoire à compter du 10 juillet 1935 l'arrêté n° 355, du 23 avril 1935, modifiant les taxes contributive et de consommation sur certaines marchandises, sauf en ce qui concerne les colis postaux.

Art. 2

— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

DE JONQUIÈRES.